

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON DE L'ASSOCIATION DES FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE ET DES INDUSTRIES ASSIMILÉES (VLGA) DÉPOSÉES À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAYE SOUS LE NUMÉRO 40530607

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Sauf indication contraire découlant du contexte, dans les présentes Conditions générales les mots et expressions en majuscules sont des mots et expressions définis ayant la signification qui leur est conférée ci-dessous :

Bien Un objet physique ou une chose, y compris les machines et/ou les moyens de production, fourni(e) par le Fournisseur.

Client : La partie qui reçoit des Produits du Fournisseur et/ou qui achète des services du Fournisseur ;

Conditions générales : Les présentes Conditions générales de la VLGA s'appliquant à toute offre, tout devis, toute commande et tout contrat du Fournisseur ;

Droits de propriété intellectuelle : L'ensemble des droits de propriété intellectuelle présents et futurs, tels que les brevets, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits voisins, les droits sur les marques, les droits sur les dessins et modèles enregistrés et non enregistrés, les noms commerciaux et le savoir-faire, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non ou qu'ils puissent être enregistrés, et qu'ils soient protégés aux Pays-Bas ou dans toute autre partie du monde.

Fournisseur : Un membre de la VLGA qui offre des biens et/ou des services au Client ;

Informations confidentielles : Le contenu de la relation entre les Parties ainsi que l'ensemble des Informations confidentielles en matière de concurrence et en matière commerciale, quelle que soit leur forme (telles que, entre autres, les listes tarifaires, les spécifications de produits, les protocoles et les promotions sur les prix et les actions en matière d'innovation), que les Parties échangent ou ont déjà échangées à l'occasion de la conclusion (éventuelle) d'un contrat ou dans le cadre d'un contrat, pour lesquelles elles se donnent mutuellement – ou se sont donné mutuellement – la possibilité de les consulter, ou avec lesquelles elles sont (ou ont été) confrontées, et dont le caractère secret doit être préservé ;

Partie : Le Fournisseur ou le Client ;

Partie destinataire :	La Partie qui reçoit des Informations confidentielles de la Partie émettrice en vertu de l'article 14 des présentes Conditions générales ;
Partie émettrice :	La partie qui fournit ou fait fournir des Informations confidentielles à la Partie destinataire en vertu de l'article 14 des présentes Conditions générales ;
VLGA :	L'association « Vereniging van Leveranciers voor de Grafische- en Aanverwante Industrie » (l'association des fournisseurs de l'industrie graphique et des industries assimilées) dotée de la pleine capacité juridique, statutairement établie à La Haye (2594 AV), Bezuidenhoutseweg 12, immatriculée au registre du commerce sous le numéro de Chambre de commerce 40530607 ;

1.2 Sauf disposition contraire expresse des présentes Conditions générales, les dispositions suivantes s'appliquent à l'interprétation des Conditions générales :

- (a) toute référence à un « Article » dans les présentes Conditions générales est considérée comme une référence à un article des présentes Conditions générales ;
- (b) les références à un concept juridique néerlandais incluent également, le cas échéant, le concept des autres ordres juridiques concernés se rapprochant le plus du concept néerlandais ;
- (c) les mots « y compris », et les mots recouvrant une signification similaire, signifient « y compris mais sans s'y limiter » ;
- (d) une référence à une personne s'entend comme une référence à une personne physique, à une société de personnes ou à une personne morale ; et
- (e) le singulier inclut le pluriel, et vice versa, et la référence à la forme masculine inclut la référence à la forme féminine, et vice versa.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 L'application des Conditions générales utilisées par le Client est expressément écartée. Le renvoi par le Client à ses propres conditions générales est dépourvu de tout effet juridique.

2.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent dans tous les cas où le Fournisseur conclut un contrat avec le Client dans lequel le Fournisseur agit en tant que vendeur et/ou fournisseur (potentiel) de Biens et/ou de services, et où le Fournisseur souhaite utiliser les présentes Conditions générales. Les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas aux transactions dans lesquelles le Fournisseur n'agit pas en son nom propre mais en tant qu'agent d'un fabricant, d'un importateur ou d'un autre fournisseur.

2.3 En acceptant une offre ou un devis, en passant une commande ou en signant un contrat – que ce soit oralement, par écrit, par courrier électronique ou de toute autre manière –, le Client déclare avoir reçu un exemplaire des Conditions générales et avoir pris connaissance de leur contenu et l'accepter.

- 2.4 Les litiges entre le Fournisseur et le Client seront exclusivement tranchés par la juridiction compétente du lieu d'établissement du Fournisseur, à moins que ;
- (a) des dispositions impératives n'en disposent autrement ; ou
 - (b) le Fournisseur en tant que demandeur ou requérant choisit comme juridiction compétente celle du domicile ou du lieu d'établissement du Client.
- 2.5 L'ensemble des relations juridiques entre le Fournisseur et le Client sont régies par le droit néerlandais.
- 2.6 Dans les présentes Conditions générales, le terme « écrit » s'entend également d'un moyen de communication électronique, tel qu'un courrier électronique.
- 2.7 Les accords qui dérogent aux présentes Conditions générales ne sont valables que s'ils sont conclus par écrit.

3. OFFRES ET CONCLUSION DES CONTRATS

- 3.1 Toutes les offres du Fournisseur sont sans engagement. Sauf indication contraire explicite, les offres du Fournisseur sont considérées comme une simple invitation à engager des négociations. Le Fournisseur peut révoquer une offre sans être tenu à la moindre indemnité, ceci, au plus tard, immédiatement après l'acceptation de l'offre par le Client.
- 3.2 Une offre ne vaut que pour la commande à laquelle elle a spécifiquement trait et non pour d'éventuelles commandes futures.
- 3.3 Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies par lui ou en son nom au Fournisseur et sur la base desquelles le Fournisseur a établi son offre ou son devis.
- 3.4 Le contrat entre les Parties prend effet par l'approbation écrite de la commande par le Client et la confirmation écrite ultérieure de la commande par le Fournisseur.
- 3.5 Le Fournisseur ne sera pas tenu par ses offres, devis ou confirmations de commande si le Client peut raisonnablement comprendre que les offres, devis ou confirmations de commande, ou une partie de ceux-ci, contiennent une erreur manifeste ou une faute d'écriture. Si une offre, un devis ou une confirmation de commande contient une erreur (manifeste), une ambiguïté ou une faute d'écriture, le Client en informera le Fournisseur. Le Fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages subis par le Client du fait de l'erreur (manifeste), l'ambiguïté ou la faute d'écriture dans les offres, les devis ou les confirmations de commande.
- 3.6 Le Fournisseur et le Client concluent le contrat pour une durée indéterminée, sauf si les Parties en conviennent autrement.

4. PRIX

- 4.1 Sauf convention contraire, l'ensemble des prix figurant dans les offres du Fournisseur s'entendent hors TVA et autres taxes et prélèvements, hors prix de revient de l'emballage tel que visé à l'article 5.4 et hors frais bancaires. L'ensemble des prix sont exprimés en euros (EUR) et le Client doit effectuer tous les paiements en euros (EUR).
- 4.2 Les prix des offres, des devis et des contrats se fondent sur les données et les informations fournies par le Client. Toute modification des données ou des informations fournies par le Client peut entraîner une modification des prix des offres, des devis et des contrats.

- 4.3 Le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter ses tarifs après avoir fait une offre et/ou après avoir conclu un contrat lorsque la situation sur le marché connaît des changements importants, y compris, mais sans s'y limiter, des évolutions du taux de change des devises étrangères rendant plus onéreux les achats du Fournisseur (notamment de matières premières), des augmentations du prix des matières premières pour d'autres motifs, ainsi qu'une augmentation des coûts salariaux et/ou d'autres coûts (tels que calculés par des tiers auprès desquels le Fournisseur effectue des achats).
- 4.4 L'application d'une augmentation de prix par le Fournisseur ne permet pas au Client de résilier le contrat, sauf si l'augmentation de prix appliquée est supérieure à 20 %. En cas de résiliation et/ou de résolution du contrat, les coûts déjà engagés ou les travaux déjà effectués seront facturés. Dans ce cas, le Client ne peut prétendre à une indemnisation ou à des dommages-intérêts. Si le Client ne résilie pas la commande dans les sept (7) jours suivant l'augmentation de prix, il est réputé avoir accepté l'augmentation de prix.
- 4.5 Sauf convention contraire expresse, le Fournisseur peut facturer les droits d'importation, la taxe sur la valeur ajoutée et l'ensemble des autres taxes et droits en relation avec la livraison des Biens au Client.
- 4.6 Le Fournisseur peut indexer annuellement ses tarifs en fonction de l'augmentation des prix selon l'indice CBS des prix des producteurs [CBS-producentenprijsindex (PPI)]. Le Fournisseur en informera le Client par écrit.

5. LIVRAISON ET COÛTS DE CELLE-CI

- 5.1 Sauf disposition contraire expresse du contrat, une livraison s'effectue départ usine [*Ex Works (EXW)*], conformément à la dernière version des Incoterms®.
- 5.2 Si et dans la mesure où, par dérogation à l'article 5.1, le contrat prévoit que le Fournisseur se charge également (en partie) du transport et de l'assurance pendant le transport, le Fournisseur détermine en principe le mode de transport et le type d'assurance pendant le transport.
- 5.3 Si et dans la mesure où le contrat dérogeant à l'article 5.1 prévoit que le Fournisseur se charge également (partiellement) du transport, le transport se fait en principe aux risques du Client, étant entendu que le Client aura le droit de percevoir les éventuelles indemnités au titre de l'assurance transport. Le Fournisseur peut toutefois compenser les indemnités allouées au titre de l'assurance transport avec des créances à l'encontre du Client.
- 5.4 Sauf convention contraire expresse, l'emballage est facturé au prix de revient. Par prix de revient de l'emballage, il convient d'entendre : en cas de livraison sous emballage, l'ensemble des frais d'emballage facturés au Fournisseur lui-même et, en cas d'emballage par le Fournisseur, les coûts des matériels utilisés (y compris les matériels résiduels inutilisables) et les coûts de main-d'œuvre pour l'emballage. Des accords séparés peuvent être conclus en ce qui concerne la consigne s'appliquant pour les emballages.
- 5.5 Les délais de livraison ou d'exécution convenus avec le Fournisseur sont purement indicatifs et ne constituent pas des délais fermes. En cas de dépassement d'un délai de livraison ou d'exécution, le Client doit, dans un premier temps, mettre le Fournisseur en demeure par écrit
- 5.6 Si le Client doit effectuer un paiement anticipé ou doit mettre à disposition des informations ou des matériels, le délai dans lequel le Fournisseur doit livrer les Biens ou achever son travail ne commence à courir qu'à partir du moment où le paiement, les informations ou les matériels ont été reçus par le Fournisseur.

- 5.7 Le Client ne peut pas résilier le contrat si les délais de livraison ou d'exécution convenus sont dépassés, sauf si la livraison ou l'exécution est devenue définitivement impossible ou si le Fournisseur n'exécute pas le contrat dans un délai à nouveau communiqué par écrit par le Fournisseur.
- 5.8 Le Fournisseur peut exécuter de manière échelonnée la (les) prestation(s) à laquelle/auxquelles il est tenu.
- 5.9 Les Biens sont livrés conformément à la description exposée dans la confirmation de commande. La livraison ultérieure de pièces ne doit avoir lieu que dans la mesure où cela est possible pour le Fournisseur.
- 5.10 Si un Bien est livré en urgence à la demande du Client, le risque d'une livraison incorrecte ou incomplète est supporté par le Client.

6. INSTALLATION, ASSEMBLAGE ET RÉPARATIONS

- 6.1 Sauf accord écrit exprès préalable, la mise à disposition de techniciens ou d'autre personnel par le Fournisseur se fait toujours sur la base du calcul de toutes les heures de travail et de déplacement, ainsi que des frais supplémentaires selon les tarifs du Fournisseur.
- 6.2 Sauf convention contraire, en cas de placement et de montage de Biens par le Fournisseur dans les locaux du Client, le Client est tenu de permettre au(x) technicien(s) du Fournisseur d'effectuer le placement et le montage en toute sécurité et de fournir l'assistance nécessaire (y compris le recours à du personnel auxiliaire) et de mettre gratuitement à la disposition du Fournisseur tous les outils de levage, de transport et autres, ainsi que les matériaux de nettoyage nécessaires aux fins du placement et du montage. Si le Client ne remplit pas cette obligation, le Fournisseur pourra alors répercuter sur le Client les coûts de la mise en place de la sécurité nécessaire, du recours à du personnel auxiliaire et de la mise à disposition d'outils.
- 6.3 Si, dans le cadre de la mise en place et du montage des Biens par le Fournisseur, des travaux de construction, tels que des travaux de terrassement et de maçonnerie, la réalisation de fondations, ainsi que la pose de conduites de gaz, d'électricité, d'eau ou d'air comprimé et la réalisation de travaux mécaniques sont nécessaires, le Client a la charge de ces travaux et des coûts y afférents.
- 6.4 L'Acheteur veillera à ce que les locaux où le Bien est livré répondent aux normes NEN pertinentes en matière de construction et de maçonnerie, de fondations, d'installation de gaz, d'installation d'eau, d'installation d'air comprimé, d'installation d'électricité et de travaux mécaniques.
- 6.5 Les frais supplémentaires résultant du fait que le technicien – en raison de travaux préparatoires non réalisés à temps, ou en raison de toute autre cause dont le Fournisseur n'est pas responsable – ne peut pas commencer son travail immédiatement après son arrivée ou doit l'interrompre, peuvent être facturés dans leur intégralité par le Fournisseur au Client.
- 6.6 Si l'installation et/ou le montage ne peuvent avoir lieu pendant les heures de bureau, les frais supplémentaires qui en découlent peuvent être facturés par le Fournisseur au Client.
- 6.7 En ce qui concerne l'équipement électrique et/ou l'installation des Biens livrés, le Fournisseur n'endosse aucune autre responsabilité que celle prévue par le fabricant dans ses conditions de livraison.
- 6.8 Sauf convention contraire préalable, la mise en œuvre de mesures de sécurité particulières et autres dispositifs (éventuellement conformément à la réglementation s'appliquant en la matière)

relève de la responsabilité du Client. Les coûts y afférents sont à la charge du Client et la mise en œuvre par le Fournisseur n'interviendra que si les Parties l'ont expressément convenu.

- 6.9 Les commandes passées au Fournisseur pour effectuer des réparations, des révisions et l'entretien des Biens livrés, ainsi que pour fournir des services ou des conseils concernant les marchandises livrées, ont lieu à condition que toute indication de la durée des activités, ainsi que toute offre de prix, soient toujours sans engagement.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1 Les factures du Fournisseur doivent être payées par le Client dans le délai et selon les modalités précisés dans la facture. Sauf si une autre devise a été convenue, le paiement est effectué en euros (EUR).

- 7.2 En cas de retard dans le paiement d'une facture du Fournisseur par le Client :

- (a) le Client est alors défaillant de plein droit ;
- (b) l'ensemble des obligations de paiement du Client, que le Fournisseur ait ou non déjà facturé à cet égard, deviennent immédiatement exigibles ;
- (c) le Client doit acquitter, à compter du jour suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture, des intérêts commerciaux légaux, visés à l'article 6:119a du Code civil néerlandais, sur le montant de la facture et sur tous les autres montants dus et exigibles à ce moment-là ; et
- (d) le Fournisseur peut facturer au Client l'ensemble des frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires.

- 7.3 Chaque paiement effectué par le Client servira en premier lieu à acquitter les frais de recouvrement extrajudiciaires et les frais judiciaires qu'il doit, et sera ensuite imputé sur les intérêts dus puis sur les créances les plus anciennes, ceci sans tenir compte de toute indication contraire de la part du Client.

- 7.4 Sous peine de forclusion de son droit, le Client devra contester la facture pendant le délai de paiement, mais, au plus tard, dans un délai de 14 jours suivant la date de la facture.

- 7.5 Le dépassement d'un ou de plusieurs délai(s) de paiement ou le non-paiement d'une ou de plusieurs facture(s) du Fournisseur autorise ce dernier à suspendre l'exécution du contrat pendant la période de défaillance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

- 7.6 En complément de l'article 7.2 point b, la totalité de la créance du Fournisseur à l'égard du Client est également immédiatement exigible si :

- (a) Le Client est déclaré en situation de faillite ou en cessation de paiement ;
- (b) Le Client est dissous ou liquidé.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET AUTRES GARANTIES

- 8.1 Le Fournisseur se réserve la propriété des Biens qu'il a livrés, ou doit livrer, jusqu'à ce que :

- (a) les prestations dont le Client à la charge pour tous les Biens livrés, ou devant être livrés, et les travaux effectués, ou devant être effectués, en vertu du contrat ont été accompli(e)s intégralement ;

- (b) l'ensemble des créances découlant des manquements du Client dans l'exécution de tels contrats ont été acquittées intégralement.
- 8.2 Le Client ne peut invoquer un droit de rétention sur les éventuels frais de dépôt des Biens livrés par le Fournisseur, ni compenser ces frais avec une prestation qu'il doit fournir. Le Client doit faire tout ce qu'il peut raisonnablement faire pour garantir la sécurité de ce qui constitue la propriété du Fournisseur.
- 8.3 Si le Client crée un nouveau bien à partir de tout ou partie des Biens visés à l'article 8.1, il s'agit alors d'un bien que le Fournisseur fait créer pour lui-même et le Client détient ce nouveau bien pour le Fournisseur jusqu'à ce qu'il soit satisfait à l'ensemble des obligations visées à l'article 8.1.
- 8.4 Tant que le Fournisseur est propriétaire d'un Bien, le Client ne peut en disposer que dans le cadre de ses activités commerciales normales. Tant que le Client n'a pas satisfait à toutes les obligations visées à l'article 8.1, il ne peut vendre (ou faire vendre) un Bien ni constituer un droit réel (démembré) sur un Bien.
- 8.5 Si le Client est défaillant au regard des obligations visées à l'article 8.1, le Fournisseur peut alors enlever lui-même (ou faire enlever) les Biens qui lui appartiennent du lieu où ils se trouvent. À cette fin, le Fournisseur peut pénétrer dans les lieux concernés. L'ensemble des frais liés à l'enlèvement des Biens par le Fournisseur sont à charge du Client.
- 8.6 En garantie de tout ce que le Fournisseur peut ou pourra réclamer au Client à tout moment, le Client donne en gage au Fournisseur, qui accepte ce gage, l'ensemble des Biens dont le Client peut, malgré les dispositions de l'article 8.3, devenir (co-)propriétaire par voie de spécification, d'accession, de mélange/fusion avec les Biens que le fournisseur a livrés et/ou doit livrer.
- 8.7 Si le Fournisseur a de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécutera pas ses obligations, et, en tout cas si : (i) le Client est déclaré en situation de faillite, demande à bénéficier de la procédure de la suspension des paiements, propose un concordat quelconque, est placé sous tutelle, (ii) le Client liquide tout ou partie de son entreprise, (iii) les Biens livrés ou d'autres Biens font l'objet de saisies visant le Client, (iv) les Biens livrés sont gravement endommagés, (v) le Client n'exécute pas une obligation qu'il a contractée envers le Fournisseur ou (vi) le Client contracte ailleurs des obligations qui compromettent gravement l'exécution de ses obligations envers le Fournisseur, le Fournisseur, sans préjudice de tous les autres droits qui lui sont conférés par la loi, peut alors, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, reprendre les Biens livrés, sans que cela n'entraîne la résolution du contrat, sans qu'il ne soit tenu de rembourser les paiements déjà reçus et avec le droit de demander au Client à être indemnisé de la dépréciation des Biens ou de tout autre préjudice.
- 8.8 Si le Fournisseur a de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécutera pas strictement ses obligations, le Client est alors tenu, à la première demande du Fournisseur, de fournir immédiatement une garantie adéquate sous la forme souhaitée par le Fournisseur et, si besoin, de compléter cette garantie pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Tant que le Client n'y satisfait pas, le Fournisseur peut suspendre l'exécution de ses obligations.
- 8.9 Le Fournisseur peut faire récupérer les Produits au lieu où ils se trouvent dans les cas visés à l'article 8.7. À cette fin, le Fournisseur peut pénétrer dans les lieux concernés. L'ensemble des frais en relation avec la récupération des Biens par le Fournisseur sont à charge du Client.
- 8.10 Si la valeur des Biens repris par le Fournisseur doit être fixée, une évaluation sera faite par un expert qui sera désigné par le Fournisseur lui-même. Cette évaluation tiendra compte du prix auquel il pourrait acquérir de nouveaux Biens de même nature que les Biens repris au jour de la

reprise. Sur la base du prix précité, il sera également tenu compte de la moins-value résultant de l'usage, d'un endommagement, du vieillissement et de la diminution de la commerciabilité, pour quelque raison que ce soit, des Biens repris.

- 8.11 Lors de la détermination de la commerciabilité réduite des Biens repris, il est également tenu compte des frais que le Fournisseur devrait engager pour une inspection technique générale en cas de vente subséquente éventuelle.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle sur les produits fournis par le Fournisseur reviennent à ce dernier.
- 9.2 Sauf convention écrite contraire, lorsque des droits de propriété intellectuelle naissent à l'occasion de l'exécution par le Fournisseur des obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat, ces droits de propriété intellectuelle reviennent au Fournisseur.
- 9.3 Le Fournisseur ne garantit pas que les Biens livrés ne portent pas atteinte aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers.

10. VIE PRIVÉE

- 10.1 Le Client garantit le Fournisseur contre les réclamations de tiers en raison de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle dont ils sont titulaires, contre toute atteinte au respect de la vie privée et/ou contre une gestion ou conservation inadéquates de données à caractère personnel, ceci lorsque le comportement du Client a augmenté la probabilité de violations de la loi ou d'un traitement inadéquat des données à caractère personnel. Le Client garantit qu'il a respecté toutes les obligations découlant des lois et règlements s'appliquant en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

11. GARANTIE DU FOURNISSEUR

- 11.1 En ce qui concerne les Biens neufs ainsi que ceux ayant été utilisés (pour ces derniers toutefois uniquement dans la mesure où ils ont été vendus comme révisés par le Fournisseur et que le Fournisseur a explicitement accordé une garantie), une garantie de bon fonctionnement sera accordée pour une période de six mois après la livraison telle que visée à l'article 5, étant entendu cependant que le Fournisseur ne sera jamais tenu à une garantie inférieure ou supérieure à la garantie ou aux garanties qui lui ont été accordées par les producteurs ou l'/les autre(s) fournisseur(s) auprès duquel/desquels il s'est procuré les Biens livrés. Si un Bien livré est utilisé en moyenne pendant plus de 8 heures par jour ouvrable, la période de garantie sera réduite d'un pourcentage proportionnel. Cela signifie que la période de garantie sera ajustée en fonction du rapport entre la durée d'utilisation réelle et la durée d'utilisation standard de 8 heures par jour ouvrable.
- 11.2 Le Fournisseur est tenu de remplacer ou de réparer les pièces cassées ou défectueuses pour autant que le producteur ou le fournisseur qui les a fabriquées l'y autorise. Cette obligation n'existe que dans le délai et sous la réserve visés à l'article 11.1 et sans préjudice des dispositions ci-après.
- 11.3 Les défauts de fonctionnement doivent, sous peine de forclusion, être notifiés par écrit au Fournisseur dans un délai de 14 jours à compter du moment où ceux-ci ont été découverts et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après l'expiration de la période de garantie.

- 11.4 Les réclamations fondées sur l'obligation de garantie du Fournisseur doivent, en cas de litige, sous peine de forclusion, être introduites en justice dans un délai de 12 mois à compter de l'expiration du délai visé au premier alinéa.
- 11.5 Le Fournisseur n'est jamais tenu à une quelconque garantie si et aussi longtemps que le cocontractant ne remplit pas les obligations lui incombant en vertu du contrat, notamment ses obligations de paiement.
- 11.6 Pour les Biens expédiés démontés, une garantie n'est accordée que si le montage a été effectué sous la responsabilité du Fournisseur.
- 11.7 Si le cocontractant fait effectuer des réparations ou des modifications sur les Biens livrés, quelle que soit la nature de ces réparations ou modifications, y compris expressément une nouvelle installation ou un nouveau montage après un déménagement ou une réinstallation, autrement que par ou au nom du Fournisseur ou sans son consentement explicite, tout droit à la garantie et tout droit de réclamation en ce qui concerne les Biens livrés deviennent caducs.
- 11.8 La garantie prévue à l'article 11.1 n'est jamais liée à un défaut de fonctionnement dû à l'usure normale ou à un défaut de fonctionnement dû à une manipulation imprudente, incorrecte ou négligente, à une surcharge, à des moyens d'exploitation inadaptés, à une construction défectueuse, à un sol inadapté ou à des influences chimiques, électriques, électroniques ou électrotechniques, y compris l'absence temporaire ou prolongée de la tension requise sur le réseau électrique.
- 11.9 Sauf dans le cas mentionné à l'article 11.1, aucune garantie n'est jamais accordée pour des Biens ayant déjà fait l'objet d'une utilisation.
- 11.10 Le fait de ne pas avoir temporairement à disposition des Biens livrés en raison de la nécessité de procéder à des réparations n'oblige jamais le Fournisseur à une quelconque indemnité et ne suspend en aucun cas les obligations de paiement existantes.
- 11.11 Les dispositions de garantie de l'article 11.1 s'appliquent mutatis mutandis aux pièces de rechange fournies par le Fournisseur.
- 11.12 Si le Fournisseur ne remplit pas son obligation de remplacement ou de réparation dans un délai raisonnable après avoir été sommé en ce sens, il sera tenu, au plus, aux frais raisonnables que le Client a dû engager pour faire effectuer la réparation ou, si la réparation s'élève à plus de la moitié du prix d'achat initial, de faire procéder au remplacement par un tiers. En cas de réparation, les frais dus à ce titre ne pourront jamais être supérieurs à la moitié du prix d'achat initial. En cas de remplacement, le Fournisseur ne doit jamais plus que le montant du prix d'achat d'origine, mais dans ce cas, ce qui a été livré doit également être renvoyé au Fournisseur.

12. RÉCLAMATIONS

- 12.1 Sauf s'il s'agit d'une garantie accordée (auquel cas les dispositions relatives à la garantie s'appliquent), le Fournisseur n'est tenu de traiter les réclamations que si elles lui sont adressées par écrit.
- 12.2 Les produits ne peuvent être renvoyés au Fournisseur qu'avec l'accord écrit préalable de ce dernier. Ceux-ci doivent être expédiés franco, à moins que le Fournisseur n'accepte la réclamation à l'avance.
- 12.3 Les réclamations doivent être présentées le plus rapidement possible, et, au plus tard, dans les 14 jours suivant la livraison ou – en cas de défauts non visibles – dans les 14 jours suivant la

date à laquelle les défauts pouvaient raisonnablement être découverts. Le Client est tenu d'examiner les Biens livrés immédiatement après la livraison.

- 12.4 Les demandes et les défenses se basant sur des faits de nature à fonder l'affirmation selon laquelle le Bien livré n'est pas conforme au contrat sont prescrites à l'issue d'une période d'un an à compter de la livraison.
- 12.5 Si ce qui a été livré n'est pas conforme au contrat, le Fournisseur n'est tenu, à sa discrétion, que de livrer ce qui ne l'a pas été, de réparer le Bien livré ou de le remplacer.

13. RESPONSABILITÉ

- 13.1 Le Fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects, y compris les dommages consécutifs, à moins qu'il n'y ait eu intention ou imprudence délibérée de la part du Fournisseur ou de ses dirigeants. En tout état de cause, on entend par dommages indirects : le manque à gagner, la perte d'économies, la diminution du goodwill, les dommages dus à la stagnation des affaires, les dommages résultant de réclamations de clients du Client, les dommages liés à l'utilisation de biens, de matériaux/matériels ou de logiciels de tiers prescrits par le Client au Fournisseur, et les dommages liés au recours à des fournisseurs prescrits par le Client au Fournisseur. Est également exclue la responsabilité du Fournisseur pour les dommages liés à la mutilation, à la destruction ou à la perte de données ou de documents. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas si et dans la mesure où le dommage résulte d'une intention ou d'une imprudence délibérée du Fournisseur ou de ses dirigeants.
- 13.2 Ne sont pas aux risques du Fournisseur les dommages résultant: (i) de l'intention ou de la négligence grave des personnes auxquelles le Fournisseur fait appel dans l'exécution de l'obligation, (ii) de l'inadéquation des Biens que le Fournisseur utilise dans l'exécution de l'obligation, (iii) de la mise en œuvre par des tiers à l'encontre du Client d'un ou de plusieurs droit(s) du fait d'un manquement du Client dans l'exécution d'un contrat conclu entre le Client et ce tiers, (iv) de la défectuosité des Biens, matériaux/matériels, de mesures des pouvoirs publics, de l'incendie, d'une explosion, de la guerre, menace de guerre, de troubles civils, d'occupation du lieu de travail, d'un embargo, de la grève, de lock-out, de problèmes généraux de transport, d'une épidémie/pandémie, de catastrophes naturelles, de catastrophes nucléaires, d'actes de terrorisme, d'interdictions d'importation/d'exportation et/ou de transit, de non-respect des obligations par les fournisseurs, de dysfonctionnement des activités de production ou (v) d'autres formes de force majeure telles que visées à l'article 6:75 du Code civil néerlandais.
- 13.3 En aucun cas, le Fournisseur ne peut voir sa responsabilité engagée en raison :
- (a) de tout dommage résultant directement ou indirectement du placement ou de l'assemblage des Biens qu'il a livrés sur une fondation ou un sous-sol non adapté à cet effet ; et/ou
 - (b) des dommages résultant directement ou indirectement d'une utilisation dilettante ou inappropriée par le Client ou de l'utilisation de matériaux/matériels défectueux par le Client ; et/ou
 - (c) des dommages commerciaux ou indirects, ainsi que des pertes de profit dues à la manière dont les travaux d'installation ou de montage ont été effectués.

- 13.4 Dans tous les cas, le préjudice que doit indemniser le Fournisseur se limite aux dommages matériels directs, avec pour limite un montant égal au maximum à la valeur de la facture du contrat concerné.
- 13.5 En toutes circonstances, le préjudice que doit indemniser le Fournisseur se limite au montant payé par son assureur dans ce cas particulier.
- 13.6 Les exclusions et limitations de responsabilité du Fournisseur exposées dans le présent article sont sans préjudice des autres exclusions et limitations de responsabilité du Fournisseur des présentes conditions générales.
- 13.7 La condition d'un droit à indemnisation est toujours que le Client signale le dommage au Fournisseur par écrit le plus rapidement possible après sa survenance. Tout droit à réparation à l'encontre du Fournisseur se prescrit par la seule expiration d'un délai de vingt-quatre mois à compter de la naissance du droit, à moins que le Client n'ait introduit une action en réparation du dommage avant l'expiration de ce délai.
- 13.8 Le Client garantit le Fournisseur contre toute indemnisation et contre l'ensemble des coûts et dommages qui pourraient résulter pour le Fournisseur de réclamations de tiers en raison d'un défaut d'un Bien livré par le Fournisseur au Client ou en raison de l'utilisation de celui-ci par le Client.

14. RÉSILIATION

- 14.1 Le Fournisseur peut résilier tout ou partie d'un contrat avec le Client, ceci avec effet immédiat, sans être tenu à une quelconque indemnité et sans préjudice de ses autres droits et sans qu'une mise en demeure ou une intervention judiciaire ne soit nécessaire, si :
- (a) le Client demande sa mise en faillite, est déclaré en situation de faillite, demande l'ouverture d'une procédure de suspension (provisoire) des paiements, obtient le bénéfice de la procédure de suspension (provisoire) des paiements, propose un règlement amiable quel qu'il soit aux créanciers ou est placé sous tutelle ;
 - (b) le Client dissout ou liquide tout ou partie de son activité ;
 - (c) une partie substantielle des actifs du Client ou des Biens livrés au Client par le Fournisseur font l'objet d'une saisie à l'encontre du Client ;
 - (d) le Client manque à l'une de ses obligations envers le Fournisseur et ne remédie pas à ce manquement dans un délai raisonnable après avoir été sommé de le faire par le Fournisseur ; ou
 - (e) le Client contracte ailleurs des obligations qui compromettent gravement l'exécution des obligations lui incombant envers le Fournisseur.
- 14.2 Les obligations des Conditions générales qui, de par leur nature, sont destinées à subsister même après la résiliation d'un contrat continuent de produire leurs pleins effets après la dissolution du contrat. Parmi ces obligations se trouvent : Forum et choix de la loi applicable (articles 2.4 et 2.5), Réserve de propriété et autres sûretés (article 8), Propriété intellectuelle et vie privée (article 9), Garanties du Fournisseur (article 10), Réclamations (article 11), Responsabilité (article 12), Confidentialité et secret (article 14) et Force majeure (article 15).

15. CONFIDENTIALITÉ ET SECRET

- 15.1 Les Parties assureront la confidentialité et le secret des Informations confidentielles.
- 15.2 La Partie destinataire ne peut utiliser, copier ou stocker les Informations confidentielles de la Partie émettrice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées. Les Informations confidentielles du Fournisseur doivent être conservées en toute sécurité et pour une durée n'excédant pas celle raisonnablement nécessaire à l'exécution d'un contrat.
- 15.3 Une Partie destinataire ne peut fournir ou divulguer de quelque manière que ce soit des Informations confidentielles concernant la Partie émettrice à un tiers, sauf si elle a obtenu le consentement écrit de la Partie émettrice ou si elle est tenue de le faire en vertu de la loi, d'une décision de justice ou d'une demande émanant d'une autorité publique habilitée.
- 15.4 La Partie destinataire ne peut divulguer ou fournir des Informations confidentielles qu'aux membres de son personnel ou aux tiers auxquels elle fait appel étant effectivement concernés par le contrat en question dans le cadre duquel ces informations confidentielles sont nécessaires, ainsi qu'à la condition qu'un accord écrit ait été conclu avec les employés concernés en vertu duquel ceux-ci sont liés par une obligation de confidentialité à l'égard de ces Informations. En outre, la Partie destinataire garantit que les membres de son personnel connaissent et respectent les obligations de confidentialité convenues.
- 15.5 Lorsqu'une partie fait appel à des tiers – à l'exception des conseillers (juridiques) auxquels s'applique une obligation de confidentialité et/ou un droit d'invoquer une cause de dispense/un empêchement légitime – dans le cadre de tout Contrat, elle doit d'abord obtenir le consentement écrit de l'autre partie si ces tiers ont accès à des Informations confidentielles. Chaque tiers recevant des Informations doit s'engager par écrit à agir dans le respect de la portée de tout Contrat et faire preuve de diligence au regard des informations reçues. En outre, chaque Partie établit et tient à jour une liste de l'ensemble des tiers avec lesquels elle a partagé des Informations confidentielles, ceci en précisant de quelles Informations il s'agit.
- 15.6 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinataire peut prouver :
- (a) qu'elles sont ou sont devenues connues de tous après le début du contrat, sans qu'il n'y ait eu de faute de la Partie destinataire ;
 - (b) qu'elles les a élaborées ou collectées indépendamment des informations qu'elle doit recevoir ;
 - (c) qu'elles les a reçues d'un tiers et pouvait croire en toute bonne foi que ces Informations confidentielles ne provenaient pas de la Partie émettrice ;
 - (d) qu'elle devait les divulguer sur demande d'un organe judiciaire, d'un organe administratif, d'un régulateur ou de toute autre instance publique, à condition que la Partie destinataire en informe sans délai la Partie émettrice, ceci afin de lui donner la possibilité d'intervenir dans la procédure et éventuellement d'empêcher la divulgation.
- 15.7 Les Informations confidentielles ne perdent en aucun cas leur caractère confidentiel du seul fait que, dans certains de leurs aspects, elles contredisent la confidentialité de ces informations confidentielles. À cet égard, il est renvoyé – mais sans s'y limiter – à certains aspects de l'article 14.6 des présentes Conditions générales.

15.8 Les Parties prennent toutes les mesures (de précaution) raisonnablement considérées comme nécessaires pour éviter que des tiers ou d'autres personnes qui ne doivent pas avoir connaissance des Informations confidentielles ne puissent avoir l'occasion de prendre connaissance de ces Informations confidentielles.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Le Fournisseur n'est pas tenu à exécution d'une obligation quelle qu'elle soit s'il est empêché d'exécuter en raison d'une situation de force majeure.

16.2 On entend par force majeure toute cause extérieure, prévue ou imprévue, qui échappent au contrôle des Parties et empêchant les Parties d'exécuter une obligation quelle qu'elle soit.

16.3 Les cas de force majeure comprennent notamment : la pénurie de marchandises, de matériaux, les mesures prises par les pouvoirs publics, l'incendie, l'explosion, la guerre, la menace de guerre, les troubles civils, les conflits sociaux, l'embargo, la grève, le lock-out, les problèmes généraux de transport, les épidémies/pandémies, les catastrophes naturelles, les catastrophes nucléaires, le terrorisme, l'interdiction d'importation, d'exportation et/ou de transit, le non-respect des obligations par les fournisseurs, les perturbations affectant la production.

16.4 Chaque partie peut résilier le contrat par écrit si une situation de force majeure perdure pendant plus de 90 jours. Dans ce cas, ce qui a déjà été exécuté en vertu du contrat sera indemnisé proportionnellement, sans que les Parties ne se doivent quoi que ce soit d'autre.

17. AUTRES DISPOSITIONS

17.1 Le Fournisseur peut toujours compenser (a) ses créances, à quelque titre que ce soit, dans sa relation avec le Client, avec (b) les créances du Client à l'encontre du Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

17.2 Sauf disposition contraire expresse et écrite, le Client ne peut compenser ses créances, à quelque titre que ce soit, avec les créances du Fournisseur à l'encontre du Client.

17.3 Le Fournisseur peut toujours suspendre ses obligations lorsqu'il constate un manquement aux obligations incombant au Client.

17.4 Le Fournisseur peut confier l'exécution d'un contrat, en tout ou en partie, à des tiers.

17.5 L'ensemble des échantillons et modèles sont fournis à titre indicatif et ne peuvent être livrés à nouveau par le Client. Le Client détruira ou retournera les échantillons et modèles reçus, ceci à la première demande écrite du Fournisseur.

17.6 Le Client ne peut transférer à un tiers, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant d'un contrat sans le consentement écrit préalable du Fournisseur. Le Fournisseur peut assortir ce consentement de conditions. Le Fournisseur peut transférer ses droits et obligations à une société qui fait partie du groupe auquel le Fournisseur appartient.

17.7 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes Conditions générales. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions générales s'applique de plein droit à l'ensemble des relations juridiques existantes et les nouvelles Conditions générales remplacent les présentes Conditions générales. Les modifications et compléments seront annoncés par écrit au Client et seront mises en œuvre à une date fixée par le Fournisseur. Si le Client se trouve dans une situation défavorable à la suite de la modification, celui-ci peut résilier le contrat dans

les 30 (trente) jours calendaires suivant la notification de la modification avant la date de prise d'effets des nouvelles conditions générales.

- 17.8 Si une ou plusieurs dispositions d'un contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions générales divergent des présentes Conditions générales, les dispositions de ce contrat s'appliquent.
- 17.9 Si une disposition d'un contrat et/ou des présentes Conditions générales est invalide, ce contrat et/ou les présentes Conditions générales continuent de s'appliquer pleinement. Si la disposition invalide est une clause essentielle, les Parties conviendront d'une nouvelle disposition correspondant le mieux possible à l'intention des Parties. Si la disposition n'est pas une clause essentielle, le Fournisseur pourra prévoir une nouvelle disposition dont la portée se rapproche le plus possible de celle de la disposition invalide.
- 17.10 Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir du respect des présentes Conditions générales, ou de l'une quelconque des dispositions qu'elles contiennent, ne saurait être interprété comme une renonciation par le Fournisseur à tout droit ou recours auquel il peut prétendre en vertu des présentes Conditions générales.
- 17.11 Les notifications que les Parties s'adressent l'une à l'autre en vertu du seul contrat doivent être effectuées par écrit. Les notifications, engagements ou accords oraux n'ont aucune force juridique s'ils ne sont pas confirmés par écrit.
- 17.12 Les titres des articles des présentes Conditions générales et de tout contrat servent uniquement à indiquer de manière générale leur contenu et sont sans effet sur l'interprétation des dispositions des Conditions générales ou de tout contrat.
- 17.13 Les soussignés déclarent par leur signature qu'ils sont autorisés à conclure un contrat pour eux-mêmes ou au nom des personnes respectives pour lesquelles ils signent, qu'ils respecteront les dispositions des statuts de celles-ci et que l'ensemble des formalités nécessaires ont été accomplies.
- 17.14 Pour l'exécution du contrat, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête du contrat, à moins qu'une autre adresse ne soit spécifiée par écrit.

Les présentes Conditions générales de livraison ont été déposées auprès de la Chambre de commerce de La Haye le [date] sous le numéro 40530607.